ASSEMBLÉE
DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE

Commission de l'économie,
des finances, du budget et
de la fonction publique

Papeete, le - 9 JUIL. 2021

103 - 2021

Document mis
en distribution
Le 9 JUIL. 2021

RAPPORT

relatif à un projet de délibération approuvant un projet de convention cadre de coopération relative au développement des conditions de l'innovation publique, au sein des Institutions, Administrations et Services publics en Polynésie française,

présenté au nom de la commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique,

par Madame et Monsieur les représentants Béatrice LUCAS et Teva ROHFRITSCH

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les représentants,

Par lettre n° 4602/PR du 25 juin 2021, le Président de la Polynésie française a transmis aux fins d'examen par l'assemblée de la Polynésie française, un projet de délibération approuvant un projet de convention-cadre pour l'innovation publique en Polynésie française.

L'intitulé du projet de délibération a été modifié par amendement lors de la commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique du 8 juillet 2021.

1–. Contexte de la convention cadre de coopération

L'innovation publique s'inscrit dans la modernisation de l'action publique, dont elle constitue un levier essentiel. Elle vise à offrir aux citoyens et usagers des services publics plus simples et efficaces par une adaptation des administrations en Polynésie française.

Cette adaptation demande de repenser l'action publique en partant des attentes des citoyens et des besoins des usagers, qui, avec les agents, sont les premiers à percevoir la complexité de l'administration et à en entrevoir les voies d'amélioration.

La pertinence de la décision publique découle de la capacité à associer les élus, les usagers et les agents à la construction du service public de demain.

Cette démarche contribue aussi à l'amélioration de la satisfaction à l'égard du service rendu et à une plus grande efficacité dans l'utilisation des deniers publics.

Toutefois, si l'innovation s'est d'ores et déjà traduite dans les administrations et organismes publics en Polynésie française par des actions communes ou partagées — notamment le partenariat avec l'Ecole Nationale d'Administration (ENA) —, ces actions demandent à être renforcées et mieux coordonnées.

Aussi, la capacité à innover des administrations polynésiennes doit s'appuyer sur un ensemble de méthodes et de processus afin d'impulser de nouvelles dynamiques de co-construction et de partage, formalisés entre les Institutions et entités publiques en Polynésie française.

Le projet de convention cadre de coopération objet du présent projet de délibération permettra de formaliser ces relations et actions ou initiatives.

2–. Actions engagées dans le cadre de l'innovation publique

Différentes actions autour de l'innovation publique ont été engagées en Polynésie française depuis 2015.

Elles ont débuté avec les premières journées de l'innovation publiques organisées par le secrétariat général du gouvernement (SGG), la direction de la modernisation et des réformes de l'administration (DMRA) et le pôle de la modernisation de l'État du haut-commissariat.

Ce partenariat a rapidement été élargi aux communes avec la mobilisation du Centre de gestion et de formation (CGF) puis du Syndicat pour la promotion des communes de Polynésie française (SPCPf).

Les journées de l'innovation publiques ont été reconduites à quatre reprises depuis.

Par ailleurs, un partenariat a été conclu avec l'ENA qui a permis la formation en 2018 et 2019 de douze facilitateurs qui interviennent régulièrement depuis. 48 nouveaux facilitateurs sont en cours de formation.

Une formation de sensibilisation à l'innovation managériale a également été élaborée et dispensée.

Ces travaux ont permis d'initier une démarche de décloisonnement des Institutions polynésiennes ainsi que des projets communs, à commencer par le mélange d'origine des publics lors de formations ou d'actions communes.

3–. Contenu de la convention cadre de coopération

Afin de poursuivre le mouvement engagé, de le structurer, d'assoir les actions menées et de mobiliser des ressources partagées, il a été convenu de formaliser la démarche dans une convention cadre de coopération.

À côté du Pays et de ses établissements publics, et du haut-commissariat et de ses services et organismes, sont intégrés à la démarche l'assemblée de la Polynésie française (APF), le Conseil économique, social, environnemental et culturel (CESEC), le Syndicat pour la promotion des communes de Polynésie française (SPCPf), le Centre de gestion et de formation de Polynésie française (CGF) et la Caisse de prévoyance sociale (CPS).

La convention prévoit les modalités de coopération sur les plans techniques et financiers sur la base d'un partenariat quinquennal renouvelable, avec pour objectifs de :

- diffuser une culture de l'innovation à tous les niveaux de décision et d'action publique ;
- consolider et développer une communauté d'innovateurs publics en Polynésie française ;
- favoriser les relations interinstitutionnelles ;
- mettre en commun et optimiser les moyens d'action.

Tous les partenaires ont émis un avis favorable de principe sur le projet de convention.

Cette convention constitue la marque de la volonté des partenaires de travailler ensemble dans un mode agile au service des citoyens.

4–. Travaux en commission

Le présent projet de délibération a été examiné par les membres de la commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique, le 8 juillet 2021.

La direction de la modernisation et des réformes de l'administration (DMRA) s'attache à structurer une évaluation quantitative sur les possibilités de travaux relatifs à des démarches pouvant être menées conjointement entre les différentes institutions et organismes.

L'innovation publique s'inscrit dans une démarche volontaire. Des formations sont en cours, notamment une formation managériale, et d'autres à venir, auxquelles les représentants de l'assemblée pourront participer.

Les premiers résultats de l'innovation publique, qui vise, d'une part, à faciliter le travail des agents et, d'autre part, à améliorer la perception des usagers, font état, au niveau quantitatif, d'une action mensuelle de facilitation en moyenne. Au niveau qualitatif, une enquête a été menée en 2018 et une nouvelle enquête de satisfaction sera menée en 2022. Ces deux enquêtes permettront d'établir des données statistiques.

* * * * *

À l'issue des débats, le projet de délibération approuvant un projet de convention cadre de coopération relative au développement des conditions de l'innovation publique, au sein des Institutions, Administrations et Services publics en Polynésie françaises a recueilli un vote favorable unanime des membres de la commission.

En conséquence, la commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique propose à l'assemblée de la Polynésie française d'adopter le projet de délibération ci-joint.

LES RAPPORTEURS

Béatrice LUCAS

Teva ROHFRITSCH

ASSEMBLÉE
DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE

NOR : IGA2121463DL-4

DÉLIBÉRATION N° 2021-97/APF

DU 22 JUILLET 2021

approuvant un projet de convention cadre de coopération relative au développement des conditions de l'innovation publique, au sein des Institutions, Administrations et Services publics en Polynésie française

L'ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'avis n° 749/CESEC/2021 du 4 juin 2021 du Président du Conseil, économique, social, environnemental et culturel ;

Vu l'avis n° CS-DI-21-0000036 du 8 juin 2021 du Directeur général de la Caisse de prévoyance sociale ;

Vu l'avis n° 278/2021/SPC du 9 juin 2021 du Président du Syndicat pour la promotion des communes de Polynésie française ;

Vu l'avis n° 1278/2021/APF/SG/SAF du 10 juin 2021 du Président de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'avis n° 233/Direction/KM/HS du 11 juin 2021 du Président du Centre de gestion et de formation ;

Vu l'avis n° HC/19/DMME/PMAE/vs du 15 juin 2021 du Haut-commissaire de la République en Polynésie française

Vu l'arrêté n° 1192 CM du 25 juin 2021 soumettant un projet de délibération à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° 1559/2021/APF/SG du 16 juillet 2021 portant convocation en séance des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu le rapport n° 103-2021 du 9 juillet 2021 de la commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique ;

Dans sa séance du 22 juillet 2021 ;

A D O P T E :

Article 1er.- Le projet de convention cadre de coopération relative au développement des conditions de l'innovation publique, au sein des Institutions, Administrations et Services publics en Polynésie française, annexé à la présente délibération, est approuvé.

Article 2.- Le Président de la Polynésie française est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

La secrétaire,

Béatrice LUCAS

Le président,

Gaston TONG SANG

CONVENTION CADRE DE COOPERATION

relative au développement des conditions de l'innovation publique, au sein des Institutions, Administrations et Services publics en Polynésie française

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le décret n°2007-422 du 23 mars 2007 relatif aux pouvoirs du Haut-commissaire de la République, à l'organisation et à l'action des services de l'État en Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n°2005-10 du 4 janvier 2005 portant statut général des fonctionnaires des communes, groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs

Entre

- l'Etat, ses services et organismes présents en Polynésie française,
représentés par le Haut-commissaire de la République en Polynésie française,

d'une part,

- la Polynésie française et ses établissements publics,
représentés par le Président de la Polynésie française,

d'autre part,

- l'Assemblée de la Polynésie française (APF), représentée par son Président,

d'autre part,

- le Conseil économique, social, environnemental et culturel (CESEC),
représenté par son Président,

d'autre part,

- le Syndicat pour la promotion des communes de Polynésie française (SPCPf),
représenté par son Président,

d'autre part,

- le Centre de gestion et de formation de Polynésie française (CGF),
représentée par son Président,

d'autre part,

- la Caisse de prévoyance sociale (CPS),
représentée par son Directeur général,

d'autre part,

ensemble dénommés les Parties.

PREAMBULE

Au sens de la présente convention, les notions d'administrations, institutions et entités publiques désignent l'ensemble des personnes morales de droit public et leurs composantes, les organismes de droit privé en charge d'une mission de service public.

Les administrations en Polynésie française doivent s'adapter pour offrir aux citoyens et usagers, des services publics plus justes, plus simples et plus efficaces. Relever ce défi nécessite de repenser l'action publique en partant des attentes des citoyens et des besoins des usagers, qui sont, avec les agents, les acteurs de la relation.

Ils sont les premiers à percevoir la complexité de l'administration et à en entrevoir les voies d'amélioration. La pertinence de la décision publique découle de la capacité à associer les usagers et les agents à la construction du service public de demain.

Cette démarche contribue aussi à l'amélioration de la satisfaction à l'égard du service rendu et à une plus grande efficacité dans l'utilisation des deniers publics.

L'innovation est un levier essentiel de la modernisation de l'action publique.

Par des actions communes ou partagées, notamment le partenariat avec l'Ecole Nationale d'Administration, l'innovation a fait son entrée dans les administrations et les organismes publics en Polynésie française. Elles se poursuivent mais doivent être renforcées et mieux coordonnées.

La capacité à innover des administrations polynésiennes doit s'appuyer sur un ensemble de méthodes et de processus afin d'impulser de nouvelles dynamiques de co-construction et de partage, formalisés entre les Institutions et entités publiques en Polynésie française grâce à la présente convention cadre. Elle permettra de formaliser ces relations et actions ou initiatives.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er - *Objet*

Les parties soucieuses de répondre au mieux aux attentes des citoyens, de la société et des agents publics, décident dans un esprit de coopération étroite et continue, de conjuguer leurs efforts pour accompagner les agents du secteur public à puiser dans la démarche d'innovation, les éléments nécessaires à cette indispensable transformation du service public.

Les parties coopèrent sur le plan technique et financier à la réalisation de programmes, d'actions favorisant la diffusion de l'innovation publique et la transformation du service public pour la recherche de sa plus grande performance. Elles se donnent comme objectifs de :

- Diffuser une culture de l'innovation à tous les niveaux de décision et d'action publique ;
- Consolider et développer une communauté d'innovateurs publics en Polynésie française ;
- Favoriser les relations interinstitutionnelles ;
- Mettre en commun et optimiser les moyens d'action.

Art. 2. – *Modalités d'actions*

Les parties conviennent d'une mise en œuvre de cette convention dans un mode agile et adaptatif.

Les axes de collaboration partenariale entre certaines ou toutes les Parties sont notamment de :

- Mutualiser et partager les ressources, les moyens, les informations et les outils ;

- Renforcer les compétences des agents publics, notamment des managers, pour faire face à la transformation, leur apporter les éléments d'acculturation à l'innovation publique, à la conduite du changement ou à son appropriation ;
- Développer ou adapter des outils et méthodologies au contexte polynésien ;
- Proposer, organiser des évènements et activités autour de l'innovation publique et, des expérimentations de transformation du service public ;
- Favoriser le partage d'expérience et des bonnes pratiques administrative, de formation, de modernisation ;
- Encourager les rencontres des agents des différentes fonctions publiques ou organismes de service public ;
- Faciliter la participation des agents et des élus aux actions et évènements réciproques :
- Promouvoir les entités publiques et leurs missions et favoriser une image positive, moderne et attirante des services publics en Polynésie française.

Les Parties désignent d'un commun accord un coordonnateur pour les actions mises en place. Il est chargé d'identifier les moyens, locaux ou matériels nécessaires à la bonne réalisation de ces actions.
Le recours à toute modalité d'intervention (présentiel, vidéos, modules à distance, classes virtuelles ...) est possible, notamment pour les actions associant différents intervenants.

Par mesure de simplification, les Parties conviennent de la possibilité pour une des administrations de porter une action au profit des autres partenaires.

Art. 3.-*Prise en charge des moyens*

Les actions peuvent faire l'objet de ressources humaines partagées et de mise à disposition de moyens matériels par les partenaires, pour contribuer à leurs mises en œuvre et à leurs réussites.

La prise en charge ou le financement entre les Parties des coûts liés à chaque action du programme annuel s'effectue selon une répartition équitable voire, si possible, au prorata des personnes de chaque entité participant à l'action.

Toutefois, dans un souci d'optimisation, les commanditaires peuvent modifier cette répartition d'un commun accord.

Art. 4.- *Gouvernance*

Sur la base des méthodes agiles, un groupe de travail s'assure de la mise en œuvre des objectifs et de la pérennité des partenariats constitués.

Ce groupe est constitué de représentants de chacune des entités partenaires :

- Pour l'Etat : la direction des moyens et de la modernisation de l'Etat (HC/PMAE),

- Pour le Pays : la direction de la modernisation et des réformes de l'administration (DMRA) en lien avec le ministère en charge de la modernisation de l'Administration,

- Pour les communes : des directions du CGF et du SPCPf ;

- Pour l'APF et le CESEC : le secrétaire général ou son représentant ;

- Pour la CPS, le directeur général ou son représentant.

Le groupe de travail, à partir des besoins identifiés établit un programme de travail annuel des prestations souhaitées par l'ensemble des parties ou par certaines.

Si nécessaire, les actions peuvent faire l'objet de conventions d'application précisant outre les objectifs spécifiques, les modalités de répartition dans la prise en charge des ressources.

Le groupe de travail est chargé du suivi de sa mise en œuvre, de son évaluation et, du rendu compte aux hiérarchies respectives.

Art. 5.- Durée de la convention

La présente convention est signée pour une durée de cinq ans. Son renouvellement interviendra par tacite reconduction pour une période équivalente. Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties au moins 3 mois avant le début d'une nouvelle année civile.

Une nouvelle entité publique pourra intégrer la démarche sur demande effectuée auprès du groupe de travail et après recueil de l'accord de la majorité absolue des Parties par quelque moyen que ce soit.

La convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception ou tout moyen certain de transmission.

Art. 6.- Enregistrement, nombre d'exemplaires

La présente convention est établie en sept (7) exemplaires originaux et est exempte de tous droits de timbre et d'enregistrement. Elle sera publiée au Journal officiel de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le2021.

Pour l'Etat :
Le haut-commissaire de la République en Polynésie française,

Dominique SORAIN

Pour la Polynésie française :

Le Président de la Polynésie française,

Edouard FRITCH

Pour l'Assemblée de la Polynésie française :

Le président

Gaston TONG SANG

Pour le conseil économique, social,
environnemental et culturel :
Le président

Eugène SOMMERS

Pour le syndicat pour la promotion des
communes de Polynésie française :
Le Président,

Cyril TETUANUI

Pour le Centre de gestion et de formation :
Le président,

René TEMEHARO

Pour la Caisse de prévoyance sociale :
Le directeur général,

Vincent FABRE